

REQUÊTE 2025

OUVERTURES DOMINICALES ET NOCTURNES POUR COMMERCANTS EMPLOYANT DU PERSONNEL

Toutes les informations doivent être fournies et de manière lisible !

Le commerce ci-dessous :

Intitulé / raison sociale
Adresse exacte
Personne responsable
Téléphone / e-mail

Demande au Service Cantonal de l'Emploi, Inspection cantonale du travail (ICT)
l'autorisation d'occuper du personnel :

Vendredi 12 décembre 2025 jusqu'à 22h00	OUI*	NON*
Vendredi 19 décembre 2025 jusqu'à 22h00	OUI*	NON*

Dimanche 14 décembre 2025 de 14h00 à 18h00	OUI*	NON*
Dimanche 21 décembre 2025 de 14h00 à 18h00	OUI*	NON*

* Biffer ce qui ne convient pas

et s'engage à respecter les prescriptions légales, en particulier :

- le versement d'un supplément de salaire d'au moins 50 %,
- l'octroi d'un jour de congé dans le courant de la semaine précédente ou de la suivante,
- l'obtention de l'accord des travailleurs concernés.

Conformément aux dispositions de l'art. 21 al. 3 de l'ordonnance 1 de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail, les travailleurs(euses) occupé(e)s le dimanche ne peuvent être appelés à travailler plus de six jours consécutifs.

Les jeunes gens de moins de 19 ans révolus et les apprentis jusqu'à l'âge de 20 ans sont exclus des travailleurs autorisés.

**Nous recommandons instamment aux employeurs de bien vouloir
respecter les horaires et prescriptions ci-dessus.**

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>
Effectif des travailleurs

